

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2005, relatif aux restriction de circulation sur le chemin de Tuquet Blanc,

Considérant que la Voie Communale de Tuquet Blanc présente une chaussée étroite ainsi que des risques d'affaissements de ses bordures, sur sa partie compris entre ses intersections avec d'une part la Route Départementale 118 et d'autre part la rue Albert et Henri Gruelles,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement qu'une limitation soit apportée au libre usage de cette voie par les véhicules d'un gabarit supérieur à 2 mètres de hauteur ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 septembre 2006 la circulation sur la voie communale du Tuquet blanc dans sa partie entre ses intersections avec d'une part la Route Départementale 118 et d'autre part la rue Albert et Henri Gruelles, sera interdite aux véhicules dont le gabarit est supérieur à deux mètres de hauteur.

**Article 2** : Un portique interdisant le passage des véhicules d'une hauteur de plus de deux mètres sera mis en place par les Services Techniques de la Commune de Pujols au Pk 0.025. La signalisation et la pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le service technique municipal.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 11 septembre 2006

Le Maire,



André GARRIGUES